

VILLE DE SAINT-LEU-LA-FORET

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU DE LA SEANCE

DU JEUDI 10 MAI 2007

L'an deux mille sept, à 20h30, le jeudi 10 mai, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Jean Le Gac, Maire

Etaient présents :

Monsieur Le Gac, Monsieur Fagède, Madame Lis, Monsieur Sauboua, Madame Gross, Monsieur Mercou, Madame Codron, Monsieur Sébillet, Madame Ducroquet, Madame Carage (jusqu'à la question n° 07-03-18), Madame Baquin, Monsieur Chaignaud (jusqu'à la question n° 07-03-10), Monsieur Descamps (jusqu'à la question n° 07-03-07), Monsieur Bennadja, Monsieur Imbert, Monsieur Bélich, Monsieur Bauer, Monsieur Barrier, Madame Bunel (jusqu'à la question n° 07-03-10), Monsieur Comby, Madame Baduel, Monsieur Delgado, Madame Coquio-Marq

Absents :

Monsieur Orsini, Madame Carage (à partir de la question n° 07-03-19), Madame Stoffaës, Monsieur Bonnaud, Monsieur Chaignaud (à partir de la question n° 07-03-11), Monsieur Descamps (à partir de la question n° 07-03-08), Madame Mariette, Madame Penon-Planel, Mademoiselle Jégou, Madame Landas, Madame Liedts, Monsieur Meurant, Madame Bunel (à partir de la question n° 07-03-11), Madame Aubry

Pouvoirs :

Madame Stoffaës pouvoir à Madame Baquin, Monsieur Bonnaud pouvoir à Monsieur Mercou, Monsieur Chaignaud pouvoir à Mme Carage (de la question n° 07-03-11 à n° 07-03-18), Monsieur Descamps pouvoir à Monsieur Sauboua (à partir de la question n° 07-03-08), Madame Landas pouvoir à Monsieur Imbert, Madame Liedts pouvoir à Monsieur Bélich, Monsieur Meurant pouvoir à Monsieur Bauer, Madame Bunel pouvoir à Mme Ducroquet (à partir de la question n° 07-03-11), Madame Aubry pouvoir à Monsieur Comby

Secrétaire de Séance : Monsieur Jamel Bennadja.

I - Compte administratif 2006 - budget ville (question n° 07-03-01)

Sur la base des dispositions de l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, la présidence de séance a été confiée à M. Alain Sébillet et Monsieur le Maire s'est retiré au moment du vote.

Le conseil municipal approuve, à la majorité, le compte administratif 2006 relatif au budget de la ville qui se présente comme suit, étant précisé que Mmes Aubry, Baquin, MM Barrier, Bauer, Bélich, Mme Carage, MM Chaignaud, Comby, Imbert, Mmes Landas, Liedts, M. Meurant et Mme Stoffaes se sont abstenus :

SECTION D'INVESTISSEMENT

- Dépenses réelles	5 333 818,98 €
- Dépenses d'ordre	300 708,96 €
- Dépenses totales	<u>5 634 527,94 €</u>
- Recettes réelles	3 182 560,74 €
- recettes d'ordre	1 083 708,67 €
- Affectation résultat n-1	1 852 661,40 €
- Recettes totales	<u>6 118 930,81 €</u>

Le résultat d'investissement s'élève à 484 402,87 €.

Après imputation du solde négatif de la section d'investissement 2005, lequel s'élevait à 943 354,50 €, le besoin de financement s'établit à 458 951,63 €.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

- Dépenses réelles	14 428 023,68 €
- Dépenses d'ordre	1 083 708,67 €
- Dépenses totales	<u>15 511 732,35 €</u>
- Recettes réelles	17 389 478,17 €
- Recettes d'ordre	300 708,96 €
- Recettes totales	<u>17 690 187,13 €</u>

Le résultat de clôture de la section de fonctionnement s'élève à 2 178 454,78 €.

Il en découle que :

- le résultat brut de clôture s'élève à 1 719 503,15 €
- le résultat net de clôture, après déduction du solde négatif des restes à réaliser (736 517,71 €), s'élève à 982 985,44 €.

II - Compte administratif 2006 - Budget assainissement (question n° 07-03-02)

Sur la base des dispositions de l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, la présidence de séance a été confiée à M. Alain Sébillet et Monsieur le Maire s'est retiré au moment du vote.

Le conseil municipal approuve, à la majorité, le compte administratif 2006 relatif au budget assainissement qui se présente comme suit, étant précisé que Mmes Aubry, Baquin, MM Barrier, Bauer, Bélich, Mme Carage, MM Chaignaud, Comby, Imbert, Mmes Landas, Liedts, M. Meurant et Mme Stoffaes se sont abstenus :

SECTION D'INVESTISSEMENT

- Dépenses réelles	493 031,76 €
- Dépenses d'ordre	32 719,33 €
- Dépenses totales	<u>525 751,09 €</u>
- Recettes réelles	278 992,27 €
- recettes d'ordre	223 072,76 €
- Affectation résultat n-1	55 276,73 €
- Recettes totales	<u>557 341,76 €</u>

Le résultat d'investissement s'élève à 31 590,67 €.

Après imputation du solde positif de la section d'investissement 2005, lequel s'élevait à 274 596,91 €, le résultat de clôture en investissement s'établit à 306 187,58 €.

Il en découle que :

- le résultat brut de clôture s'élève à 586 680,67 €
- le résultat net de clôture, après déduction du solde négatif des restes à réaliser, s'élève à 550 816,05 €.

III - Compte de gestion 2006 - budget ville (question n° 07-03-03)

Avant le 1^{er} juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le trésorier établit un compte de gestion par budget. Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif, ainsi que les opérations non budgétaires demandées par la collectivité.

Le conseil municipal, à l'unanimité, constate que les résultats comptables de l'exercice 2006 du budget ville présentés par le trésorier principal sont en parfaite concordance avec ceux du compte administratif 2006.

IV - Compte de gestion 2006 - budget assainissement (question n° 07-03-04)

Le conseil municipal, à l'unanimité, constate que les résultats comptables de l'exercice 2006 du budget assainissement présentés par le trésorier principal sont en parfaite concordance avec ceux du compte administratif 2006.

V - Compte administratif 2006 ville : affectation du résultat (question n° 07-03-05)

Le conseil municipal, à la majorité, décide d'affecter la totalité de l'excédent de fonctionnement constaté au compte administratif 2006 du budget ville, soit 2 178 454,78 €, à la section d'investissement, au compte 1068 « *excédent de fonctionnement capitalisé* ».

Il est précisé que Mme Aubry, MM Bélich, Comby, Imbert, Mmes Landas, Liedts se sont abstenus.

VI - Compte administratif 2006 assainissement : affectation du résultat (question n° 07-03-06)

A la majorité, le conseil municipal décide d'affecter le résultat d'exploitation constaté au compte administratif 2006 du budget de l'assainissement, soit 280 493,09 €, au compte 1068 « *autres réserves* » de la section d'investissement.

Il est précisé que Mmes Baquin, Carage, M. Chaignaud et Mme Stoffaes ont voté contre et que Mme Aubry, MM Bélich, Comby, Imbert, Mmes Landas et Liedts se sont abstenus.

VII - Demande d'admission en non-valeur (question n° 07-03-07)

Le conseil municipal, à la majorité, décide d'admettre en non-valeur sur le budget ville les créances impayées d'un particulier pour un montant global de 382,45 €. Il est précisé que Mmes Aubry, Baquin et M. Comby ont voté contre.

VIII - Acquisition de parcelles rue du Bois d'Aguère, chemin de la Hurée et bois des Cancellles (question n°07-03-08)

Dans le cadre de l'aménagement de la ZAC des Cancellles, créée par arrêté préfectoral du 28 février 1980, 110 maisons individuelles ont été édifiées par les sociétés *Bâtir* (absorbée par la société *Bouygues immobilier*) et *France Construction* (absorbée par la SNC *Bouygues immobilier Paris*) et 35 lots à bâtir ont été vendus par la SNC *les Cancellles Bréguet et compagnie* (absorbée par la société *Bouygues immobilier*) en co-promotion avec la société *Bâtir*.

Les voies privées (rue du Bois d'Aguère et chemin de la Hurée), les parkings et le bois des Cancellles constituent des espaces communs dans cette opération. L'association syndicale libre des Cancellles, qui regroupe et représente les propriétaires de ce quartier, souhaite que les parcelles correspondantes soient cédées à la commune qui les éclaire, les nettoie et y assure le ramassage des déchets afin de régulariser l'usage public qui en est fait depuis de nombreuses années.

Dès 1992 les sociétés précitées ont envisagé de céder les parcelles susvisées à la commune qui, le 20 février 1992, a délibéré en vue du classement de ces espaces dans le domaine public communal. Cependant, cette délibération n'a jamais été suivie d'effet.

En conséquence, le conseil municipal, décide, à l'unanimité, de procéder à l'acquisition, à l'euro symbolique des parcelles susvisées.

IX - Vente de l'appartement n° 45 bâtiment Les Chênes - résidence Les Terres Blanches (question n° 07-03-09)

Par délibération n° 07-01-04 du 8 février 2007, le conseil municipal a décidé du principe de la désaffectation du service de l'enseignement de l'appartement de quatre pièces situé au 1^{er} étage du bâtiment *Les Chênes* dans la résidence *Les Terres Blanches* - 66 rue Jean Jaurès, parcelle cadastrée BL n° 318, lots n° 45 (appartement) et 65 (cave). Par cette délibération, le conseil municipal a également décidé de procéder à la vente dudit appartement au prix minimal de 166 000 €, correspondant à l'estimation du service des domaines, et fixé le calendrier de remise de offres par les candidats, étant précisé que le candidat retenu serait celui qui aurait² présenté l'offre la plus élevée.

Par courrier du 30 mars 2007, le sous-préfet du Val d'Oise a émis un avis favorable à la désaffectation de ce logement du service de l'enseignement.

Deux personnes se sont portées candidates pour acquérir cet appartement. Elles ont été informées de la date et de l'heure de la visite. Une seule a pris part à la visite et présenté une offre.

La commission d'appel d'offres, réunie le 23 avril 2007, a constaté que la seule offre présentée, à savoir celle de M. Nadjim Sellab domicilié 37 rue Evariste Galois à Saint-Leu-la-Forêt, s'élève à 170 000 €. Elle a émis un avis favorable à la cession de l'appartement susvisé au profit de M. Nadjim Sellab.

En conséquence, le conseil municipal, à la majorité, décide de consentir la vente de l'appartement précité au bénéfice de M. Nadjim Sellab au montant de son offre. Il est précisé que Mmes Aubry, Baquin, MM Barrier, Bauer, Bélah, Mme Carage, MM Chaignaud, Comby, Imbert, Mmes Landas, Liedts, M. Meurant et Mme Stoffaes ont voté contre.

X - Mise en sécurité des abords du Rosaire : acquisition d'une emprise de terrain (question n° 07-03-10)

L'établissement d'enseignement *Le Rosaire* est implanté depuis 1948 sur le site de *la Chaumette*, parcelle cadastrée BD 749 d'une surface de 66 871 m².

La circulation des véhicules est difficile aux abords de cet établissement, en raison du stationnement des voitures des parents et de l'étroitesse de la rue du Général de Gaulle. Celle des piétons est également dangereuse en raison de l'afflux des élèves et de la faible largeur des trottoirs.

Par conséquent, la commune et l'association scolaire *Bury-Rosaire* ont pris contact afin de rechercher ensemble une solution à ce problème. C'est dans ce contexte qu'a été élaboré un projet prévoyant :

- La création d'un dépose minute le long de la rue du Général de Gaulle afin de permettre le stationnement des véhicules des parents déposant leurs enfants,
- La création d'une placette pour l'attente des élèves à l'angle de la rue du Général de Gaulle et de la rue de la Forge.

Ces travaux, approuvés par délibération n° 06-09-01 du 19 octobre 2006, font l'objet d'une participation financière du département du Val d'Oise à hauteur de 80 % de leur montant hors taxes.

L'association, propriétaire du site, s'est engagée à céder à titre gratuit une superficie de 450 m² à détacher de la parcelle BD 749 en vue de cette réalisation.

Compte tenu de ce qui précède, le conseil municipal, à la majorité, décide de procéder, à titre gratuit, à l'acquisition, de l'emprise de terrain précitée, acquisition qui permettra la réalisation de la placette et du dépose minute.

Il est précisé que Mmes Baquin, Carage, M. Chaignaud et Mme Stoffaes ont voté contre.

XI - Restauration des bas côtés de l'église Saint-Leu - Saint-Gilles : autorisation au maire de signer les marches de travaux (200700000DST120000) - (question n° 07-03-11)

A la suite des effondrements survenus dans les bas-côtés de l'église Saint-Leu – Saint-Gilles en avril 2005, Mme Claire Guiorgadzé, architecte du patrimoine, a été missionnée pour établir un diagnostic faisant apparaître l'origine des désordres.

Les conclusions de ce diagnostic démontrent qu'il s'avère nécessaire de réaliser la restauration des couvrements des bas-côtés de l'édifice. Ces travaux comprendront la réfection à neuf des plafonds plâtre et de leur décor peint, la réfection à neuf de la couverture en zinc, la révision des charpentes, la reprise de fissures, la réfection de badigeons dans la partie supérieure des murs et la dépose et repose des câbles des appareils de chauffage par radiants électriques.

En vue de la réalisation de ce projet, un avis d'appel public à la concurrence a été publié au bulletin officiel des annonces de marchés publics le 21 mars 2007.

La commission d'appel d'offres s'est réunie les 23 avril et 2 mai 2007 et, après examen de l'analyse des offres réalisée par Mme Claire Guiorgadzé, a pris les décisions suivantes :

- Lot n° 1 (couverture) attribué à l'entreprise Boutel pour un montant de 75 273,56 € HT, soit 90 027,18 € TTC,
- Lot n° 2 (charpente) attribué à l'entreprise Treccani et fils pour un montant de 25 369,28 € HT, soit 30 341,65 € TTC,
- Lot n° 4 (peinture) attribué à l'entreprise Arcoa pour un montant de 82 423,44 € HT, soit 98 578,43 € TTC,
- Lot n° 5 (électricité) attribué à l'entreprise GSE pour un montant de 9 977 € HT, soit 11 932,49 € TTC.

La commission d'appel d'offres a en outre décidé de relancer un marché négocié pour le lot n° 3 (plâtrerie), déclaré infructueux dans la mesure où il n'a fait l'objet d'aucune offre.

A l'unanimité, le conseil municipal, autorise le maire à signer les marchés de travaux précités.

XII - Opération Jean Moulin - marchés de travaux de restructuration du gymnase (DST 06-12) - lots 5, 6, 8, 9 et 16 : avenants

Dans le cadre de l'opération de restructuration du gymnase Jean Moulin, il s'avère nécessaire de prendre en compte certaines modifications ayant une incidence sur l'économie du marché s'agissant des lots n° 5, 6, 8, 9 et 16.

Compte tenu de ce qui précède, le conseil municipal, à la majorité, autorise le maire à signer les avenants suivants :

- un avenant n° 1 en plus-value pour le lot 5, avec l'entreprise *Reithler SA*, pour un montant de 850,00 € HT, soit 1 016,60 € TTC, ce qui porte le montant du marché à 277 574,85 € TTC,
- un avenant n° 2 en plus-value pour le lot 6, avec la société *SGD Gallo*, pour un montant de 4 186,00 € HT, soit 5006,46 € TTC, ce qui porte le montant du marché à 176 757,78 € TTC,
- un avenant n° 1 en plus-value pour le lot 8, avec l'entreprise *STEP C SAS*, pour un montant de 6 370,00 € HT, soit 7 618,2 € TTC, ce qui porte le montant du marché à 133 849,62 € TTC,
- un avenant n° 1 en plus-value pour le lot 9, avec l'entreprise *STEP C SAS*, pour un montant de 5 123,00 € HT, soit 6 127,11 € TTC, ce qui porte le montant du marché à 389 123,00 € TTC,
- un avenant n° 2 en plus value pour le lot 16, avec l'entreprise *Myrh TP*, pour un montant de 16 987,00 € HT, soit 20 316,45 € TTC, ce qui porte le montant du marché à 179 551,30 € TTC.

Il est précisé que Mmes Aubry, Baquin, MM Barrier, Bauer, Bélieh, Mme Carage, MM Chaignaud, Comby, Imbert, Mmes Landas, Liedts, M. Meurant et Mme Stoffaes se sont abstenus.

XIII - Réalisation d'une aire d'accueil des gens du voyage - autorisation au maire de signer le marché relatif aux travaux de plomberie (200700000DST110000 - lot n° 3) - (question n° 07-03-13)

Par délibération n° 07-02-04 du 5 avril 2007, le conseil municipal autorisait le maire à signer les différents marchés de travaux relatifs à la réalisation d'une aire d'accueil des gens du voyage, à l'exception du lot n° 3 (plomberie) pour lequel aucune offre n'avait été reçue. Ce lot avait en effet été déclaré infructueux par la commission d'appel d'offres qui, le 20 mars 2007, avait décidé du lancement d'une procédure négociée.

Conformément à l'article 35 II du code des marchés publics, deux entreprises ont été invitées à se porter candidates pour le lot précité.

Au terme de l'examen de leur offre, la commission d'appel d'offres, réunie le 2 mai 2007, a décidé d'attribuer le marché à l'entreprise Sani-Therm 60 pour un montant de 54 161,59 € HT, soit 64 777,26 € TTC.

Compte tenu de ce qui précède, le conseil municipal, autorise le maire à signer le marché susvisé. Il est précisé que MM Barrier, Bauer et Meurant ont voté contre et que Mme Baquin et M. Chaignaud se sont abstenus.

XIV - Schéma directeur d'assainissement année 2 - 2ème partie : autorisation au maire de signer le marché de travaux (200700000DST100000)

Par délibération n° 06-03-09 du 27 mars 2006, le conseil municipal a autorisé le maire à signer le marché de travaux relatif à la 1^{ère} partie de l'année 2 du schéma directeur d'assainissement. Ce marché comprenait les travaux d'extension de réseaux d'eaux usées sente du Bas Troupillard, rue de la Reine Hortense et chemin Madame.

Dans le cadre de la réalisation de la 2^{ème} partie de l'année 2 du schéma directeur d'assainissement, une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée afin de confier à une entreprise les travaux suivants :

- remplacement de canalisations d'eaux pluviales et d'eaux usées et réfection de voirie rue du Gros Merisier,
- pose d'un collecteur d'eaux usées et réfection de la voirie rue du Professeur Macaigne,
- remplacement et réhabilitation du collecteur d'eaux usées rue du Château,
- réparation de canalisations d'eaux pluviales et création d'un regard supplémentaire sur la canalisation des eaux usées rue du Général de Gaulle.

La commission d'appel d'offres s'est réunie les 23 avril et 2 mai 2007 et après examen des offres réalisé par la direction départementale de l'équipement et de l'agriculture du Val-d'Oise, maître d'œuvre, a décidé d'attribuer ce marché à l'entreprise l'Essor pour un montant de 548 569,15 € HT, soit 656 088,70 € TTC.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire à signer le marché précité.

XV - Association l'Ecole de musique de Saint-Leu-la-Forêt : attribution d'une subvention complémentaire au titre de l'exercice 2007 (question n° 07-03-15)

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer à l'association l'Ecole de musique de Saint-Leu-la-Forêt une subvention de fonctionnement complémentaire d'un montant de 6 000 €. Il est précisé que cette subvention a pour but de soutenir financièrement l'association dans la mesure où les importants efforts réalisés par cette dernière en vue de maintenir un budget équilibré ne sont cependant pas suffisants pour prendre en charge en 2007 :

- la hausse des salaires des professeurs (96% des charges),
- la rémunération du directeur,
- la décision de revenir à des cours d'une heure pour les classes de formation musicale adolescents/adultes. Ceux-ci avaient été réduits à trois quart d'heure en 2005/2006 pour équilibrer le budget,
- une évolution des formations pour répondre à une demande diversifiée des jeunes (second cours de *formation musicale jazz*).

En outre, il faut savoir que l'Ecole de musique a travaillé sur l'optimisation des cours dans le cadre de l'option musique au baccalauréat, suite au départ d'un professeur. Une publicité sur l'existence de cette option a permis de passer de 7 à 15 élèves. Enfin, il est à souligner que l'Ecole de musique pratique des tarifs plus élevés pour les non Saint-Loupiens et n'intègre pas la subvention communale dans le calcul de ces tarifs hors commune.

XVI - Requalification de la zone d'activités économiques Charles Cros : convention avec la communauté d'agglomération Val et Forêt (question n° 07-03-16)

Dans le cadre de ses compétences et notamment celles liées au développement économique, la communauté d'agglomération *Val et Forêt* procède à la requalification des zones d'activités économiques (ZAE) intercommunales. Cette opération concerne cinq zones d'activités réparties sur quatre communes et dont l'une est située à la fois sur les communes du Plessis-Bouchard et de Saint-Leu-la-Forêt (rue Charles Cros).

Dans un souci de cohésion, la commune a été sollicitée afin de participer au diagnostic territorial. A cet effet, une étude a été réalisée par le cabinet *DSA Environnement* de février à juillet 2006. Les thèmes de cette étude peuvent être décomposés en cinq volets :

1. Positionnement et image, notoriété des ZAE pour les rendre attractives,
2. Gestion du site, accueil et accompagnement des entreprises,
3. Qualité urbaine, paysagère et architecturale,
4. Déplacements, transports et voirie,
5. Gestion environnementale des ZAE.

Le coût global de cette étude s'élève à 43 932,07 € TTC et la participation demandée à la commune se monte à 1 200 €.

Compte tenu de ce qui précède, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de financer l'étude précitée à hauteur de 1 200 €. Il autorise, en conséquence, le maire à signer la convention financière à intervenir dans ce cadre avec la communauté d'agglomération *Val et Forêt*.

XVII - Subventions de fonctionnement 2007 à des associations et organismes divers relevant du secteur social (question n° 07-03-17)

A l'unanimité, le conseil municipal décide l'attribution des subventions de fonctionnement suivantes au titre de l'année 2007 :

- Association Actifs ensemble pour l'emploi : 1 000 €.

Il est précisé que cette subvention vient en complément de la subvention de 1 500 € accordée par délibération n° 06-11-05 du 14 décembre 2006 et a pour objet d'aider l'association à faire face aux coûts générés par la réalisation d'un numéro spécial de son journal à l'occasion de ses dix ans d'existence

- Association à vocation d'éducation et de réadaptation thérapeutiques des enfants infirmes moteur cérébraux (AVERTI) : 200 €.

- Association Sports et loisirs pour handicapés mentaux du Val d'Oise (ASLHM) : 100 €

Association Espace Claire-Fontaine : 1 500 €.

- Association Halte garderie Les Loupandises : 3 000 €

- Association Loca'rythm : 500 €

- syndicat intercommunal pour la construction et la gestion d'un centre médico psycho-pédagogique (CMPP) sur le territoire de la commune d'Eaubonne et d'un hôpital de jour pour adolescents sur le territoire de la commune d'Ermont : 1 998,10 €.

Il est précisé que le comité de ce syndicat sollicite chaque année les communes de résidence des jeunes accueillis au sein du CMPP et de l'hôpital de jour afin qu'elles participent à leurs frais de fonctionnement. Ainsi, la participation proposée par le comité pour l'année 2007 s'élève à 30,74 € par enfant suivi, ce qui, pour notre commune, représente la somme de 1 998,10 € dans la mesure où 65 enfants saint-loupiens sont actuellement en traitement dans ces centres.

XVIII - Association Office municipal des sports : convention de partenariat (question n° 07-03-18)

Pour répondre aux besoins des Saint-Loupiens, la commune encourage le développement d'actions à caractère sportif, auxquelles sont associés les partenaires associatifs.

Dans ce contexte, il a été convenu d'instituer par voie de convention, les modalités du partenariat entre la commune et l'association Office municipal des sports. Cette convention a pour objet de définir les objectifs que l'association s'engage à respecter en cohérence avec les actions conduites par la commune dans le domaine du sport. Elle fixe, par conséquent, le cadre dans lequel les actions seront exécutées et définit les moyens que la commune met à la disposition de l'association en vue d'assurer leur mise en œuvre.

Le conseil municipal, à la majorité, approuve les termes de la convention précitée et, en conséquence, autorise le maire à signer ladite convention. Il est précisé que Mmes Baquin, Carage, M. Chaignaud et Mme Stoffaes se sont abstenus.

XIX - Personnel communal - mise en conformité du régime indemnitaire (question n° 07-03-19)

Ce dossier est reporté à la séance du conseil municipal du 25 mai 2007.

XX - Personnel communal - rémunération du personnel vacataire des centres de loisirs sans hébergement (question n° 07-03-20)

Ce dossier sera également examiné lors de la réunion du conseil municipal du 25 mai 2007.

XXI - Personnel communal - mise à jour du tableau des emplois (question n° 07-03-21)

Afin de permettre le bon fonctionnement des services municipaux, le conseil municipal, à la majorité, actualise le tableau des effectifs et approuve, en conséquence, le tableau général des emplois en découlant.

Il est précisé que cette actualisation a pour objet de prendre en compte, d'une part, les diverses modifications aux cadres d'emplois de catégorie A et C de la fonction publique territoriale apportées par des décrets parus en fin d'année 2006 et, d'autre part, trois créations de postes, nécessaires au bon fonctionnement des services, ainsi que deux suppressions.

Mmes Baquin et Stoffaes se sont abstenues. Mme Aubry, MM Barrier, Bauer, Comby et Meurant n'ont pas pris part au vote.

XXII - Dématérialisation des procédures de marchés publics et télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité : adhésion à un groupement de commandes (question n° 07-03-22)

Par délibération n° 05-01-09 du 18 janvier 2005, le conseil municipal a approuvé l'adhésion de la commune au groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures de marchés publics de la grande couronne de la région Ile-de-France. La convention constitutive ainsi que le marché de prestations de services subséquent arrivent à terme le 31 décembre 2007. Un nouveau groupement de commandes doit être mis en place en vue de la passation, pour le compte de ses membres, des marchés de prestations de services suivants :

- Dématérialisation des procédures de passation des marchés publics. L'article 56 du code des marchés publics prévoit en effet l'obligation pour un pouvoir adjudicateur d'être en mesure de réceptionner par voie dématérialisée les plis des candidats lors des procédures formalisées.
- Télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité. Il s'agit d'une démarche volontaire de modernisation administrative.

L'intérêt d'un tel groupement est double : compte tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

A cette fin, une convention constitutive a été établie. Cette convention désigne le centre interdépartemental de gestion (CIG) de la grande couronne comme coordonnateur, notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de marché public. La commission d'appel d'offres est celle du coordonnateur du groupement de commandes. Cette convention prévoit également que les membres du groupement donnent mandat au coordonnateur pour signer et exécuter le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement.

La mission du CIG de la grande couronne ne donne pas lieu à rémunération. Cependant, les frais de publicité, de reproduction et d'envoi des dossiers et les autres frais occasionnés pour la gestion de la procédure de marché feront l'objet d'une contribution de la commune à hauteur de 162 € pour la première année d'adhésion et de 39 € pour les années ultérieures. Le paiement du ou des prestataires qui auront été retenus à l'issue de cette procédure sera effectué directement par chaque collectivité membre du groupement. Enfin, la convention prévoit que chaque membre dispose d'un droit de retrait à l'issue d'une période d'un an.

Compte tenu de ce qui précède, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes précité. Il désigne comme coordonnateur de ce groupement le centre interdépartemental de la grande couronne de la région Ile-de-France. Enfin, il autorise le maire à signer la convention constitutive susvisée.

XXIII - Compte rendu des décisions du maire (question n° 07-03-23)

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal prend acte du compte rendu des décisions prises par le maire du 24 mars au 26 avril 2007.

XXIV - Jury d'assises : constitution de la liste préparatoire en vue de la désignation des jurés qui seront appelés à siéger en 2008 (question n° 07-03-24)

Ce dossier est reporté à la séance du conseil municipal du 25 mai 2007.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le maire remercie ses collègues puis lève la séance à 23 heures 50.

Le Maire

Jean Le Gac

Affiché à la porte de la mairie en application de l'article L. 2121-25 du code général des collectivités territoriales